Affiché le

ID: 027-242700607-20230228-2023 0056-DE

PAYS DU NEUBOURG **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 Février 2023 Extrait des délibérations n°13

Date de convocation : le 22 février 2023. Date d'affichage : le 22 février 2023.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 février 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice: 55

Présents: 46

Pouvoir (s): 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : BACQUEPUIS - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - ECAUVILLE - LA PYLE -SAINT-MESLIN DU BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Absent	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée	SERGENT Agnès - Excusée
	POUVOIR : Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée	BUISSON Sébastien - Absent
	POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	-,
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise - Excusée	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Absent
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Absent	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent	TOGGONIO TUMO PIDGOM
and a second second	RECULARD Sandrine	1
	BERTHELIN Giovanni	1
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud	
	CHEVALIER Marie-Noëlle - DAVOUST Francis - LE MERRER	1
	Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier.	
	DETAILLE Edouard - Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ	
	LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Excusée
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN DU BOSC	BONNEAU Christian - Excusé	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky - Excusé : POUVOIR Jacky LARGESSE	1
	LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues	LAUGUS LAUGUS
	FOSSE Patricia	1
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Affiché le

ID: 027-242700607-20230228-2023_0056-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 Février 2023 Extrait des délibérations n°13

COMPETENCE FINANCES

Objet : Modalités d'amortissement des actifs immobilisés acquis par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg – Dérogation à l'amortissement au prorata temporis

La nomenclature comptable M57 oblige les collectivités à amortir les actifs immobilisés selon la règle du prorata temporis.

Par dérogation, elle prévoit aussi de simplifier cette règle en permettant d'amortir les biens seulement à partir du 01 janvier de l'année qui suit celle d'acquisition.

Concernant l'application de cette mesure de simplification pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, elle permettra d'obtenir, dès le vote du budget primitif, une lecture exacte du montant des amortissements prévus sur l'exercice budgétaire sans nuire à la qualité de l'information comptable. En effet, le prorata temporis restera appliqué pour toutes les opérations dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT.

L'annexe jointe fournit la liste des comptes concernés.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette dérogation à la liste des comptes listés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Vu la liste des comptes jointe en annexe,

Vu le tome 1 « cadre comptable » de la M57 mis à jour le 01/01/2022 dans sa partie consacrée aux amortissements,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 février 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser l'application de la mesure de simplification prévue dans la M57 et permettant d'amortir un bien d'un montant inférieur à 500 000 € HT seulement à compter du 01 janvier de l'année suivant celle d'acquisition,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance Jérôme HENON

Le Président, Jean-Paul LEGENDRE

Page 2 sur 2